

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1477 fixant la composition de la Commission de classement du personnel des cadres locaux du service vétérinaire.

n° 1477

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date de publication
18 décembre 1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 300 du 13 mai 1944 modifié par l'arrêté n° 2333 du 30 mars 1915 relatif à l'organisation et au recrutement des cadres locaux indigènes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission de classement du personnel des cadres locaux du service vétérinaire de la Côte française des Somalis, proposé pour l'avancement au 1er janvier 1916, est fixée comme suit : Président ; Al. Lefebvre, administrateur des colonies; Membres ; Al. Rajaefera, inspecteur vétérinaire; Al. Bertrand, élève administrateur, désigné exceptionnellement en l'absence d'un contrôleur européen du service vétérinaire; Al. Ahmed Dini, infirmier-vétérinaire. Elle se réunira à l'hôtel du Gouvernement (salle des Commissions) sur convocation de son président. Art. 2.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'Inspecteur des affaires administratives, chargé de l'expédition des affaires courantes, CHAMBOREDON.